

A Marne la Vallée, le 31 juillet 2017

Note pour diffusion générale

Site de Marne la Vallée
Boulevard Newton
Champs sur Marne
F-77447 Marne la Vallée Cedex 2

Mandat pour la diffusion en libre accès

Direction Scientifique

PIPERNO Serge
Directeur Scientifique
Direction Scientifique
Tél. : 33 (0)1 81 66 80 62
Fax : 33 (0)1 81 66 80 01
serge.piperno@ifsttar.fr

Objet : Dépôt institutionnel des publications dans l'archive ouverte Madis
Complète les dispositions de la note DS/HVD/13-04 du 18 février 2013- Annule et remplace la note DS du 11 mars 2016 sur le dépôt institutionnel des publications.
Affaire suivie par : S. Piperno (DS) et S. Legret (DS/DIST)

Préambule

Cette note a pour objet la mise en conformité de la diffusion de la littérature scientifique produite par l'Ifsttar avec les dispositions de l'article 30 de la loi¹ 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Elle définit une obligation de dépôt dans son archive ouverte institutionnelle interfacée avec HAL.

Une des missions de l'Ifsttar...

De par son statut d'Établissement Public, l'Ifsttar est tenu de détenir, conserver et rendre accessibles, dans la limite de contraintes légales ou contractuelles, les documents scientifiques et techniques dont ses agents sont les auteurs ou coauteurs. Par ailleurs, « le partage et la diffusion des connaissances scientifiques en donnant priorité aux formats libres d'accès » font partie des objectifs énoncés dans l'article 112-1 du code de la recherche¹.

L'Ifsttar recense, valorise et pérennise les productions de ses chercheurs et chercheuses, et de ses structures de recherche en général, dans l'archive ouverte institutionnelle intégrée au portail documentaire Madis, géré par le Service Documentation et information scientifique et technique (DIST). Les fonds des publications des deux établissements à l'origine de l'Ifsttar sont intégrés dans ce portail.

L'objectif visé est la capitalisation de l'exhaustivité de la littérature scientifique produite dans un contexte où les publications sont des indicateurs forts de l'activité de l'institut et dans un cadre international où la diffusion des connaissances, soutien à l'innovation, est une priorité. L'objectif est également de pouvoir rendre compte précisément de l'activité de l'institut et de ses évolutions.

Concernant l'organisation interne de l'Ifsttar, le dépôt institutionnel dans Madis de la littérature scientifique produite est garant de son référencement. Il permet une meilleure maîtrise et qualité des contenus et il est complété et vérifié par le service DIST avant d'être reversé en temps réel dans HAL lorsqu'il en remplit les conditions. Il permet sa consultation dans les bibliothèques de l'Institut et via le portail externe <http://madis-externe.ifsttar.fr> dans la limite

Rév 01/03/16

¹ Modifié par la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art. 16

des droits afférents à chaque document : droits d'auteur et de diffusion ou niveau de confidentialité des travaux et des résultats présentés.

Pour ce qui est de la visibilité externe, Madis est interfacé avec l'archive ouverte pluridisciplinaire nationale HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>) dans laquelle les références de la littérature scientifique (accompagnées des documents lorsqu'ils sont diffusables) sont reversées en temps réel². Madis est moissonné par le portail [OpenAIRE](#) (Open Access Infrastructure for Research in Europe) et répond ainsi aux exigences de dépôt obligatoire des publications émanant de recherches financées par l'Union européenne dans le cadre d'Horizon 2020. Un signalement des productions de l'Ifsttar dans la base internationale de recherche sur les transports TRID (trid.trb.org) est également réalisé à partir des données Madis.

...à laquelle chacun doit contribuer

Le dépôt dans Madis concerne chacun des auteurs ou co-auteurs de l'Ifsttar et l'ensemble de la littérature scientifique et technique produite : littérature grise, publications³ ou éditions Ifsttar. Il s'effectue par la création d'une notice documentaire simplifiée à laquelle est attaché le fichier du document produit (appelé « texte intégral »). La notice est ensuite corrigée et complétée par les documentalistes qui la publient dans la base.

Dans un objectif d'accessibilité et de visibilité, et conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi numérique introduisant un nouvel article L533-4 au code de la recherche : il est demandé de déposer dans Madis⁴, la version post-print des articles à comité de lecture ou sans comité de lecture (cf définition infra).

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial. »

Définitions :

- Version post-print ou version finale du manuscrit acceptée pour publication : est la version définitive d'un manuscrit produit par un (des) auteur (s) après révision par les pairs, comportant les modifications demandées par les pairs mais sans la mise en forme de l'éditeur.
- par opposition la version pré-print : désigne les versions d'un texte produit par un (des) auteur(s) avant acceptation par un comité de rédaction d'une revue et avant révision par un comité de lecture (évaluation par les pairs) si la revue en bénéficie.

² Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention en faveur des archives ouvertes

³ La nomenclature de classement des « publications » est la même que celle utilisée par l'HCERES.

⁴ Pour plus d'information sur les modalités de dépôt et l'utilisation de Madis contacter le service DIST de votre site ou <https://intranet.ifsttar.fr/activites-scientifiques/ressources-en-ist-publications/vos-publications/>

Le déposant, pour son dépôt dans Madis, précisera les conditions d'accès à sa publication :

- open access : lorsque le document est accessible immédiatement (sans attendre la fin d'un embargo) et librement (sans que le lecteur soit abonné). Sans distinction entre voie verte (dépôt dans une archive ouverte) et voie dorée (qui repose sur la création de revues nativement en open access, les frais de publication n'étant pas à la charge de l'éditeur)
(Ce niveau d'accès concerne les articles et éventuellement les communications à des congrès).
- avec embargo : lorsque le titulaire des droits (l'éditeur) autorise la mise en ligne de la version déposée après un certain délai. Pour les articles, quel que soit le contrat signé avec l'éditeur, le délai est de 6 mois pour les revues STM ou 12 mois pour les revues SHS, après la date de la première parution de la publication.
- accès restreint : lorsque le contrat d'édition ne permet la mise en ligne d'aucune version
(Ce niveau d'accès peut concerner des ouvrages, chapitres et éventuellement des communications à des congrès).
- confidentiel : lorsque la publication peut être signalée, mais que sa consultation n'est pas autorisée (contrat industriel, ou expertise, ou attente d'autorisation du financeur par exemple).

La Direction scientifique rappelle le caractère obligatoire du dépôt de la littérature scientifique et précise que seules les publications déposées dans l'archive institutionnelle Madis sont comptabilisées pour le calcul des indicateurs d'activité de l'Ifsttar et de ses laboratoires. A terme, seules ces publications seront prises en compte pour l'évaluation de demandes internes de financements incitatifs.



Sylvie LEGRET
Responsable du service
Documentation et information
scientifique et technique



Serge PIPERNO
Directeur Scientifique